

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Sylvain SNOECK, Claude MOREL
Christophe MAFILLE, Patrick ONIMUS, Mathieu HUILLE, Jean-Marie MACLET,
Sébastien CREUZE

Mmes Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Julie LOFFROY, Francine
WELLHÖFER, Christelle MOREL, Catherine BASTIEN

Absents excusés : Néant

Absent excusé ayant donné pouvoir : Néant

Mme Catherine BASTIEN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 3 avril 2023 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres présents à le signer.

Délibération : Election des délégués titulaires et suppléants au collège électoral sénatorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du préfet du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, trois délégués puis trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Catherine BASTIEN

Le bureau électoral était présidé par M. Francis CORMIER

Il comprenait M. Francis CORMIER, M. Claude MOREL, Mme Francine WELLHÖFER, Mme Marine FENAILLE et M. Sébastien CREUZE

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :

- M. Francis CORMIER
- Mme Catherine BASTIEN
- M. Jérôme GOSSET

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : néant

Majorité absolue : huit

Mesdames et Messieurs :

- M. Francis CORMIER
- Mme Catherine BASTIEN
- M. Jérôme GOSSET

ont obtenus : quinze voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :

- M. Francis CORMIER
- Mme Catherine BASTIEN
- M. Jérôme GOSSET

Le maire présente la liste des candidats suppléants :

- Mme Francine WELLHÖFER
- M. Patrick ONIMUS
- Mme Julie LOFFROY

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : néant

Majorité absolue : huit

Mesdames et Messieurs :

- Mme Francine WELLHÖFER

- M. Patrick ONIMUS

- Mme Julie LOFFROY

ont obtenus : quinze voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués suppléants au premier tour de scrutin :

- Mme Francine WELLHÖFER

- M. Patrick ONIMUS

- Mme Julie LOFFROY

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

Ont signé au registre tous les membres présents

**Projet de délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
Le conseil municipal,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administratif
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administratif
Administrative	Adjoint administratif	Administratif
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique
Technique	Adjoint technique	Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de pointage). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : modification de la tarification de la location de la salle polyvalente (tarif été/hivers)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs, à compter du 10 juin 2023, sur la base suivante :

Location pour un repas le week-End du vendredi soir au lundi midi

Arrhes	100 €
Chèque de caution	150 €
<u>Personnes du village</u> (Réservation possible 1 fois par an et par foyer)	230 €
<u>Personnes extérieures au village</u>	400 €
Associations d'Orvillers-Sorel	Gratuit
<u>Journée complémentaire</u> (avec remise des clefs le jeudi soir)	60 €
Location à la journée ou demi-journée + Assemblée Générale Associations extérieures	100 €
Option forfait chauffage sur demande (gratuit pour les associations d'Orvillers-Sorel)	50 €
Forfait nettoyage salle (chèque de caution)	70 €

A l'exception des personnes ayant déjà réservés la salle avant la modification des tarifs, pour lesquelles nous appliquerons l'ancien tarif (délibération N°04-2023) comme listé ci-dessous :

- Mme BACQ le 10 et 11 juin 2023 – 200 €
- Mme ROPIQUET le 1^{er} et 2 juillet 2023 – 340 €
- Mme GOSSE le 16 et 17 septembre 2023 – 200 €

Questions diverses / Information du Maire

Présentation de l'extrait du procès-verbal du CST suite au projet de modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du comité technique du centre de gestion suite au projet de délibération pour la modification du RIFSEEP et propose de le représenter au comité technique en l'état qui probablement sera refusé à nouveau. Et que le moment venu nous aviserons.

Organisation du 13 et 14 juillet 2023

Pour le 13 juillet, la décision est prise de ne rien faire. Pour le 14 juillet, nous prévoyons un repas champêtre sur inscription le midi, suivi de la cérémonie au monument aux morts et d'un concert avec l'amicale d'Orvillers-Sorel.

Emplacement du boucher/charcutier Sylvain DUBIGNY

Monsieur le Maire souhaite d'un commun accord, pour des raisons de sécurité, que notre boucher/charcutier présent rue de Flandre tous les vendredis après-midi puisse s'installer au plus vite place Mathilde Havart. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Panneaux radars sur la départementale 1017

Monsieur le Maire informe de la présence de nouveaux panneaux sur le RD 1017. Nous nous interrogeons si cela fait suite à la demande faite auprès du service de la préfecture et du département.

Travaux en cours

Les travaux de voirie ont été effectués par le Pays des Sources (nids de poule et enrobé sur les hauts de Sorel)

Trois constructions sortent de terre rue de la Rose (ancien terrain de foot)

Point sur les subventions

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de notre député, M. Michel GUINIOT validant la DETR sur les deux dossiers en cours à savoir le remplacement des menuiseries à la salle polyvalente (DETR : 8 401.71 €) et le remplacement des chaudières aux écoles (DETR : 24 506.46 €) avant d'effectuer ces travaux, il convient de solliciter le SEZEO pour une étude thermique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 20h24.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté 3 délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mme Catherine BASTIEN

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 09/06/2023

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marine	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	
MOREL Christelle	